

Attention - Avis aux commerçants du quartier Sart Allet

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 26 septembre 2019 a accordé des dérogations pour les commerçants et artisans du quartier Sart-Allet pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessus :

- Du samedi 14 décembre au vendredi 20 décembre 2019 (pour le dimanche 15 décembre 2019),
- Du samedi 21 décembre au vendredi 27 décembre 2019 (pour le dimanche 22 décembre 2019),
- Du samedi 28 décembre au vendredi 3 janvier 2020 (pour le dimanche 29 décembre 2019).